Numéro	CFVU/2026-11-17/02
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	17/11/2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	17/11/2026
Date de transmission au Recteur	17/11/2026

PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 17 novembre 2026 portant approbation d'une motion

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 44 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

« Réunie le 17 novembre 2026, la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), les aménagements nécessaires en vue des examens. Dans ce cadre, elle appelle à la reprise des enseignements en présentiel dans les meilleurs délais, la continuité pédagogique étant indispensable à la réussite des étudiantes et des étudiants. Elle réaffirme son attachement au dialogue dans le respect du fonctionnement de l'établissement. Elle appelle chacune et chacun à la responsabilité, dans l'intérêt premier des étudiants. »

Délibération CFVU/2026-11-17/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	3
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 17 novembre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.